



Attestation d'études professionnelles (AEP)

Veillez vous référer à la Convention Collective provinciale (S19) 2010 – 2015 : annexe XV révision du Plan de Classification – 2,2 mesures transitoires pour la classe d'emploi poste d'éducateur de Service garderie.

Ce qui est de l'AEP et pourquoi suis-je obligé de l'avoir ?

L'attestation d'études professionnelles (AEP) est l'exigence de programme d'études professionnelles pour tous les éducateurs de Service de garde du fait des changements au plan de classification provinciale.

- L'année scolaire 2011-2012 a été le début de la période de mesures transitoires pour les employés de l'éducateur de Service de garde de la Commission scolaire Lester B. Pearson.
- Tous les réguliers à temps plein et à temps partiel employés de la Commission qui occupait un poste comme un éducateur de Service de garde à la fin de l'année scolaire 2010-2011 sont réputés qualifiés.
- Les employés temporaires sur la liste prioritaire doivent avoir 900 heures de travail comme un éducateur de Service de garde à compter du 30 juin 2011 soit considéré comme qualifié.
- Les employés temporaires, avec moins de 900 heures, doivent remplir l'AEP pour les éducateurs de Service de garde par 30 juin 2014.

Les cours ont été offerts par la Commission scolaire, *Éducation de adultes et formation professionnelle*, depuis le début de la période de mesures transitoires. Bien que deux programmes sont actuellement en cours par *Éducation de adultes et formation professionnelle*, on ignore si les futurs programmes seront offerts tel qu'il est dépendant du financement gouvernemental.

Si vous êtes un employé qui ne était pas « droit acquis » au titre de mesures transitoires, n'avez pas satisfait aux exigences de l'AEP et souhaitez plus amples informations, veuillez contacter:

Adult & Vocational Education
Éducation de adultes et formation professionnelle
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

(514) 798-1818